



Règlement intérieur du concours de photographies 2025 des Amis de Chaliers

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

L'association Les Amis de Chaliers organise un concours de photographies pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de son lieu de vie, de séjour ou de balade.

La thématique choisie pour 2025 est la Pierre en lien avec notre commune de Chaliers, à travers l'œil du photographe amateur. L'objectif est de capturer l'essence et l'identité de la commune de manière reconnaissable.

2. CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de 16 ans et moins au jour du dépôt de la photographie),
- Catégorie adulte (à partir de 16 ans).

3. DUREE DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 1er avril au 30 juin 2025 à 12h00, date limite de dépôt des dossiers.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. La seule obligation est que les photographies soient prises sur le territoire de la commune de Chaliers. Sont exclus de la participation les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours.

Chaque photographie doit être nommée selon le format : "Titre_NomDuParticipant"

Les photographies doivent être au format JPEG, en orientation paysage ou portrait. La résolution doit être la plus élevée possible, la qualité de l'image étant un critère de sélection. Les photographies ne doivent pas être retouchées ni faire l'objet d'un montage via un logiciel de traitement d'image.

Le participant devra envoyer la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 5 Mo minimum, par courriel à l'adresse contact@lesamisdechaliers.fr accompagné de ses nom, prénom, adresse mail et postale et numéro de téléphone.

Il précisera par un court texte de 10 lignes maximum : informations sur la photo, les date et lieu de prise de vue. Le bulletin de participation (annexe 4) sera joint au format PDF au mail.

Si jamais les photos ne passent pas par mail, il vous sera possible d'utiliser « WeTransfer » pour faire l'envoi.

Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant par l'association des Amis de Chaliers. Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

5. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Le jury du concours, sous la présidence d'un représentant des Amis de Chaliers, sera constitué d'un photographe professionnel, d'un représentant du conseil municipal, d'un ancien (plus de 65 ans) et d'un jeune de la commune (moins de 18 ans). Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation de la commune par le cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de la commune de Chaliers, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. PRIX ET RECOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats. Toutes les photographies des candidats seront exposées (en format 13X18) dans une salle du village à l'occasion de la balade gourmande du 19/7/2025, et les photographes classés se verront remettre à cette occasion des lots offerts par l'association des Amis de Chaliers. Les résultats seront visibles sur le site internet des Amis de Chaliers et sur la page Facebook. Les récompenses suivantes seront attribuées par catégorie :

- **Catégorie jeunesse (moins de 16 ans) :**
 - **1er prix : Bon d'achat d'une valeur de 70€ chez Jief Photo à Saint-Flour et un ouvrage sur le Château de Chaliers**
 - **2ème prix : Bon d'achat ou lot d'une valeur de 30€ et un ouvrage sur le Château de Chaliers**

Les deux photographies ainsi primées pourront faire l'objet d'une impression pour affichage dans les rues de Chaliers.

- **Catégorie Adulte (plus de 16 ans) :**

- **1er prix : Bon d'achat d'une valeur de 70€ chez Jief Photo à Saint-Flour et un ouvrage sur le Château de Chaliers**

- **2ème prix : Bon d'achat ou lot d'une valeur de 30€ et un ouvrage sur le Château de Chaliers**

Les deux photographies ainsi primées pourront faire l'objet d'une impression pour affichage dans les rues de Chaliers.

Le jury se réserve la possibilité de récompenser des photographies « **Coups de cœur** » avec 3 prix maximum supplémentaires qui feront l'objet d'une publication sur le site internet des Amis de Chaliers et sur la page Facebook des Amis de Chaliers. Chaque lauréat se verra remettre un bon de participation à la Balade Gourmande 2026 pour une personne à titre gratuit.

7. RESPONSABILITES ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction, de modification ou de recadrage de leurs photos au bénéfice de l'association des Amis de Chaliers, sur tous supports, sans limitation géographique et pour une durée illimitée. A chaque publication, l'association des Amis de Chaliers mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

L'association des Amis de Chaliers décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. L'association des Amis de Chaliers décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. L'association des Amis de Chaliers se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin. L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque l'association des Amis de Chaliers fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que l'association des Amis de Chaliers ne peut en aucun cas être obligée de publier la photographie. Il accepte par ailleurs, dans le cas où l'association utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet :

<https://www.lesamisdechaliens.fr/>

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter l'association des Amis de Chaliens par mail **contact@lesamisdechaliens.fr**.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à : **contact@lesamisdechaliens.fr**.

L'association des Amis de Chaliens se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

.....
.....

Demeurant à

.....
.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

.....

Autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo 2025 organisé par l'association des Amis de Chaliers.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet :

<https://www.lesamisdechaliers.fr/>

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

.....
.....

Demeurant à

.....
.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par l'association des Amis de Chaliers.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé »)

(faire précéder de « lu et approuvé »)

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e)

.....
.....

Demeurant à

.....
.....

AUTORISE

Mlle/Mme/M.

.....
.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....
.....

.....
.....

Situé(e)

.....
.....
.....

dans le cadre du concours photos 2025 organisé par l'association des Amis de Chaliers.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par l'association des Amis de Chaliers ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé »)

(faire précéder de « lu et approuvé »)

ANNEXE 4

BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Nom :
.....

Prénom :
.....

Catégorie du concours :

Catégorie Jeunesse (moins de 16 ans)

Catégorie Adultes (à partir de 16 ans)

Adresse :
.....

.....
..... Téléphone : Adresse email :
.....

Je soussigné(e) certifie :

- Ne pas être photographe professionnel
- Avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- L'exactitude des informations communiquées.

Signature